

**Avant-projet d'Arrêté modifiant l'Arrêté du Gouvernement de la
Communauté française du 29 mars 2012 relatif aux aides aux
opérateurs audiovisuels**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle tel que modifié par les décrets du 17 juillet 2013, du 23 février 2017, du 17 juillet 2020 et du 14 juillet 2021;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 mars 2012 relatif aux aides aux opérateurs audiovisuels, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 7 mars 2013, 10 juin 2015 et 17 mai 2017 ;

Vu l'avis xx xxx du Conseil d'État du xx xx 2022, en application de l'article 84, §1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o des lois coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Vu l'avis de la chambre de concertation du cinéma, donné le 6 juillet 2022 ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 23 août 2022 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 25 août 2022 ;

Sur proposition de la Ministre de la Culture,

Après délibération,

ARRÊTE

Article 1er. À l'article 1^{er} de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 mars 2012 relatif aux aides aux opérateurs audiovisuels, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 7 mars 2013 et 17 mai 2017, les modifications suivantes sont apportées :

1^o. Au paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, les termes «250.000 euros » sont remplacés par les termes « 280.000 euros » ;

2^o. Au paragraphe 1^{er}, alinéa 4, les termes les termes «150.000 euros » sont remplacés par les termes « 170.000 euros ».

Art. 2. À l'article 2 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

1^o. Au paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, le terme «impaires » est remplacé par le terme « paires» ;

2^o. Au paragraphe 1^{er}, alinéa 2, les termes les termes « à partir de l'année 2017 » sont remplacés par les termes « à partir de l'année 2022 ».

Art. 3. Le Ministre qui a la culture dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 26 août 2022

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de la Culture

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, representing the name Bénédicte LINARD.

Bénédicte LINARD